

Le groupement de transporteurs routiers Astre sanctionné pour entente

Publié le 28 octobre 2019

À la suite d'un rapport d'enquête transmis par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF), l'Autorité de la concurrence rend une décision par laquelle elle sanctionne le groupement de transporteurs routiers Astre à 3,8 millions d'euros pour avoir organisé pendant plus de 20 ans une répartition de clientèle entre ses membres.

Cette pratique n'a pas été contestée par le groupement Astre, qui a bénéficié de la procédure de transaction.



Décision 19-D-21 du 28 octobre 2019

L'Autorité sanctionne le groupement de transporteurs routiers Astre à 3,8 M€ pour entente

L'Autorité a sanctionné le groupement de transporteurs routiers Astre pour avoir organisé une répartition de clientèle entre ses membres.

Autorité de la concurrence

Comment fonctionnait l'entente ?

- ▶ Les transporteurs adhérents du groupement devaient respecter une obligation de non-concurrence
- ▶ Un système de surveillance et de sanction avait été mis en place avec l'instauration d'un permis à points
- ▶ En cas de non-respect de la clause : perte de points pouvant entraîner des pénalités financières ou l'exclusion du groupement

Quelles conséquences pour les clients ?

- ▶ Une pratique qui s'est traduite, par une compétition amoindrie en choix et en prix

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'Autorité de la concurrence sanctionne le
groupement de transporteurs Astre à 3,8 M€ pour
entente

[Consulter le
communiqué](#)